



Cabinet du Préfet

Service régional et départemental
de la communication interministérielle

Dijon le 12 décembre 2018

**La lutte contre les dégâts de gibier impose une mobilisation de tous :
le préfet de la Côte-d'Or a réuni les lieutenants de louveterie de Côte-d'Or**

Face à la conjoncture actuelle liée aux dégâts de gibier sur des parcelles agricoles et malgré la mobilisation de bon nombre de sociétés de chasse pour limiter ces dégâts, la situation reste encore aujourd'hui très sensible voire inquiétante dans certains secteurs.

Dans ce contexte, Bernard Schmelz, préfet de la Côte-d'Or, a réuni le 19 novembre l'ensemble des acteurs concernés pour renforcer les actions à mettre en œuvre pour limiter les dégâts de gibier.

Ce dispositif, défini en lien étroit avec la fédération départementale de chasse et les représentants de la profession agricole, s'est déjà traduit par l'identification des secteurs les plus sensibles pour lesquels les objectifs de prélèvements de sangliers ont été augmentés.

La pleine mobilisation des sociétés de chasse dans l'atteinte de ces objectifs revêt donc aujourd'hui une importance toute particulière.

Lorsque la pression de chasse n'est pas à la hauteur des objectifs fixés, les services de l'État s'appuient sur les lieutenants de louveterie, agents assermentés auprès de l'autorité préfectorale, pour intervenir de manière proportionnée en tir de nuit pour tenter de limiter les dégâts. Ces interventions permettent de répondre à l'attente des agriculteurs concernés et de freiner temporairement les dégâts agricoles. Le caractère très ciblé de ces prélèvements n'affecte en aucun cas le niveau de population actuel.

Le préfet a donc réuni ce lundi 10 décembre en Préfecture l'ensemble des membres du groupement des lieutenants de louveterie de Côte-d'Or pour leur confirmer l'importance de leur action pour le compte de l'État sur le terrain et leur apporter son plein soutien. Leur action, soutenue par l'ensemble des partenaires institutionnels, est en effet indispensable au regard de la situation.

Il est rappelé que ces agents bénévoles de l'Etat interviennent uniquement à la demande expresse du Préfet et dans le cadre d'un protocole défini conjointement avec la fédération des chasseurs. Dans ce contexte, les pressions voire les menaces subies par les lieutenants de louveterie dans l'exercice de leur mission de service public sont inadmissibles et ne sauraient être tolérées.

Par souci de transparence, et pour éviter toute rumeur infondée, les résultats des interventions des lieutenants de louveterie continueront à être diffusés.